



ARRÊTÉ

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 31 ;
- VU** le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2011 modifié fixant les modalités des concours sur épreuves d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2020 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2020 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2020 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2020 portant adaptation pour la session 2020 des épreuves des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le jury des concours ouverts les 16 et 17 septembre 2020 pour l'accès au corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière est constitué comme suit :

- | | |
|----------------------|--|
| M. BARGIER Jean-Marc | Directeur d'hôpital, Directeur du centre hospitalier de Pierrefeu-du-Var (Varda), |
| Mme BORNE Chantal | Directrice d'hôpital honoraire, |
| M. CUNIN Ludovic | Praticien hospitalier - pharmacien au Centre hospitalier Bélaïr à Charleville-Mézières (Ardennes), |

.../...

Mme DEBRAY Sylvie	Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins au groupe hospitalier Henri Mondor l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,
M. DELRIEU Anthony	Directeur des soins au Centre hospitalier Buech-Durance (Alpes-de-Haute-Provence),
M. HAMMOU KADDOUR Abderrahim	Directeur d'hôpital, délégué territorial du Tarn et de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,
Mme HUYGHE Clothilde	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission « Droit des usagers, éthique, évaluation », représentant la Directrice générale de l'offre de soins,
Mme LACOUR Lydia	Attachée d'administration hospitalière, enseignante à l'Institut du Management, représentant le Directeur de l'École des hautes études en santé publique à Rennes (Ille-et-Vilaine),
Mme LEROY Cathy	Directrice des soins au Centre hospitalier Simone Veil de Blois (Loir-et-Cher).

Article 2. – Sont désignés en qualité d'examineurs pour participer aux épreuves écrites et orales de ces concours :

Management et gestion hospitalière ou Soins et santé publique

Mme BOURGEOIS Éliane	Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins à l'Établissement public de santé mentale Lille-Métropole à Armentières (Nord),
M. LEDOYEN Jean-René	Directeur des soins honoraire,

Droit hospitalier

M. LUTZ Frédéric	Directeur d'hôpital, directeur délégué des centres hospitalier de Saint-Dizier (Haute-Marne) et Vitry-le-François (Marne)
M. François MALLERET	Directeur d'hôpital, directeur adjoint de l'Établissement public de santé mentale de l'Aisne (EPSMDA – Prémontré)

Article 3. – Est désigné en qualité de correcteur pour participer avec les membres des jurys au déroulement des épreuves écrites du concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus, M. Fabien GOURDON, directeur d'hôpital au groupe hospitalier Henri Mondor l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Article 4. – Le jury des concours choisit les sujets des épreuves, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats (une par concours) par ordre de mérite et dans la limite des places offertes.

Article 5. – La présidence du jury est confiée à Madame Chantal BORNE.

Article 6. – Le secrétariat des concours est assuré par le Bureau des concours nationaux du Centre national de gestion.

Article 7. - La Directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet du Centre national de gestion.

Fait-le 6 juillet 2020

Pour la Directrice générale
et par délégation, le Chef du département
concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement
professionnel



Philippe TOUZY